

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**Commune de LA BASTIDE PRADINES**

Séance du vendredi 05 juin 2026

**Délibération N° 2026\_DE\_023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 28/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, JEAN PIERRE ROMIER, Nadine THIERS-MARQUES, Anne-Marie MAILHE, MAGALI COMBY, PHILIPPE VALDEYRON, ANGELE BOUSQUET, Rudy AGUILAR, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE, Xavier FRAICHE

Représentés : Nicolas CADIO représenté par YVES MALRIC

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MAGALI COMBY est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

2026\_DE\_023

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de réception de l'AR: 08/06/2026

012-211200225-2026\_DE\_023-DE

AGEDI

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €,
- D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523 -5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2026\_DE\_009

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
Yves MALRIC



Date de transmission de l'acte: 08/06/2026 Date de réception de l'AR: 08/06/2026 2026-211200225-2026_DE_023-DE A G E D I
---